

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUXELLES ET MB PRODUCTIONS</b></p>
---

**Entre :**

La SPRL MB Productions (numéro d'entreprise : 0641 818 910) dont le siège social est établi à l'avenue Van Volxem n° 264 1190 Bruxelles, et valablement représentée aux fins de la présente par Emmanuel BRAFF, délégué à la gestion journalière, ci-après dénommé l'organisateur,

**et**

La Ville de Bruxelles,

Ici, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe Close, Bourgmestre, Madame Delphine Houba, Echevine de la culture, du tourisme et des grands événements et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire Communal, conformément à la décision du Collège du ..... et du Conseil Communal du .....

Adresse : Hôtel de Ville, Grand-Place à 1000 Bruxelles,

dénommée ci-après La Ville,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Considérant les répercussions d'ordre touristique, économique et culturel qu'engendrent l'exposition Viva Frida Kahlo ;

Considérant les retombées en termes d'image pour la Ville de Bruxelles sur les aspects multiculturels, d'éducation et de convivialité ;

Considérant la volonté de la Ville de développer l'attrait touristique du centre-ville ;

La Ville de Bruxelles et l'organisateur ont décidé de s'associer afin de créer une collaboration portant sur l'organisation de l'événement.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'organisateur en ce qui concerne exposition immersive Viva Frida Kahlo qui prendra place au Viage - Digital Art Theatre à partir du 18 mars 2022;

**Article 2 : engagements de MB Productions**

La SPRL MB Productions s'engage à :

- Organiser l'exposition Viva Frida Lahlo ;
- Etablir un partenariat avec l'ASBL SOBRU afin de faire bénéficier au personnel de la Ville des tarifs suivants ;

#### WEEK TICKETS

TICKET	FULL PRICE	REDUCTION	PROMO PRICE
ADULT	16,5€	-2€	14,5€
CHILD	11,5€	-1.5€	10€
FAM PACK	45€	-4.5€	40,5€

#### WEEKEND TICKETS

TICKET	FULL PRICE	REDUCTION	PROMO PRICE
ADULT	18,5€	-2,5€	16€
CHILD	13,5€	-1,5€	12€
FAM PACK	49€	-5€	44€

- Proposer un tarif préférentiel aux écoles de la Ville de Bruxelles au prix de 7,5 euros en cas de commande pour un minimum de 100 tickets pour accéder l'exposition ;
- Constituer un partenariat avec les Maisons de Quartiers afin de proposer 150 tickets gratuits au public concerné ainsi que des actions ciblées pour tous les événements qu'elles promeuvent ;
- Mentionner le soutien de la Ville de Bruxelles dans toutes les communications promotionnelles relatives à l'événement ;

### **Article 3 : assurance**

La société anonyme est tenue de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, et à ses arrêtés d'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991 ;

La Ville n'assume aucune responsabilité en cas d'accident ou incident pouvant survenir du fait ou lors de l'organisation de l'événement.

### **Article 4 : engagements de la Ville**

La Ville accorde son soutien à l'événement, pour autant que les autorisations sollicitées bénéficient de l'avis favorable des services de Police et de prévention.

La Ville s'engage à mettre à disposition les supports d'affichages suivant :

- Affiches 2 m<sup>2</sup> papier du 08/03 au 14/03 (réseau A - 30 supports d'affichage)
- City play du 11/03 au 18/03
  
- Iconic de Brouckère du 11/03 au 18/03
- Candélabres

### **Article 6 : durée**

Cette convention est conclue pour la durée de l'exposition.

### **Article 7 : condition résolutoire**

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

### **Article 8 : litiges**

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Bruxelles, le ..... 2022

**Pour la SPRL MB PRODUCTIONS,**

Délégué à la gestion journalière,  
Emmanuel BRAFF

**Pour la Ville de Bruxelles,**

**Le Collège,**

Le Secrétaire communal,  
Luc SYMOENS

Echevine de la culture,  
du tourisme et des grands  
Évènements,  
Delphine HOUBA

Bourgmestre,  
Philippe CLOSE